



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Toulon, le 21 septembre 2023  
N°316/2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

réglementant la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine au droit du littoral de l'île de Porquerolles (commune d'Hyères-les-Palmiers, Var) à l'occasion du « *Triathlon original de Porquerolles* » (épreuve de natation)  
Le 30 septembre 2023

ANNEXES : deux annexes.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 116/2023 du 12 mai 2023 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 600 mètres autour de l'île de Porquerolles, de ses îlots et des sèches des Sarraniers et du Langoustier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 239/2023 du 28 juillet 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté municipal n° 470 du 03 avril 2017 du maire de la commune d'Hyères-les-Palmiers portant réglementation de la baignade et de la pratique des sports et loisirs nautiques dans la zone des 300 mètres, Ile de Porquerolles ;

Vu l'arrêté municipal n° 1700 du 18 septembre 2023 du maire de la commune d'Hyères-les-Palmiers ;

Vu la déclaration de manifestation nautique du 29 juillet 2023 déposée par Monsieur Fabien De Ganay, président de l'association « Top Oxygène » ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Var du 13 septembre 2023 et sur proposition de celui-ci.

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient au maire d'Hyères-les-Palmiers de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

Arrête :

Pour l'application du présent arrêté, il est précisé que :

- les coordonnées géodésiques sont exprimées dans le système géodésique WGS 84 (en degrés et minutes décimales) ;
- les heures sont locales.

#### Article 1<sup>er</sup>

Pour permettre le bon déroulement du « *Triathlon original de Porquerolles* », organisé au droit du littoral de Porquerolles (commune d'Hyères-les-Palmiers), le 30 septembre 2023 de 10h30 à 11h30, une zone réglementée est créée dans la bande littorale des 300 mètres, délimitée par les segments [GH] [HI] [IJ] [JK] [HL] et le trait de côte G et L.(cf. annexe I) :

Point G : 43° 00, 250'N - 006° 11, 288'E

Point H : 43° 00, 336'N - 006° 11, 280'E

Point I : 43° 00, 396'N - 006° 11, 172'E

Point J : 43° 00, 415'N - 006° 11, 190'E

Point K : 43° 00, 350'N - 006° 11, 340'E

Point L : 43° 00, 244'N - 006° 11, 336'E

#### Article 2

Le 30 septembre 2023 de 10h30 à 11h30, la disposition suivantes est applicable :

- par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 susvisé, en situation d'urgence opérationnelle, les moyens nautiques mis en place par le comité organisateur sont autorisés à naviguer à plus de cinq nœuds dans la bande littorale des 300 mètres incluse dans la zone définie à l'article 1 du présent arrêté.

### Article 3

Le comité organisateur de la manifestation est autorisé à mettre en place les bouées nécessaires au bon déroulement des épreuves ainsi qu'à la sécurité des concurrents et des usagers dans les zones définies à l'article 1 du présent arrêté. Il veillera lors de l'installation des bouées à ne pas porter atteinte aux herbiers de posidonies et autres espèces protégées.

Il demeure responsable des dommages pouvant être occasionnés par ces installations. Il est tenu de remettre les lieux en l'état à l'issue de la manifestation.

### Article 4

Les interdictions édictées à l'article 1 ne concernent pas les bâtiments et embarcations de l'Etat chargés de la police du plan d'eau, les moyens nautiques mis en place par le comité organisateur ainsi que ceux affectés à la surveillance et à la sécurité de la manifestation.

### Article 5

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et aux sanctions prévues par les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

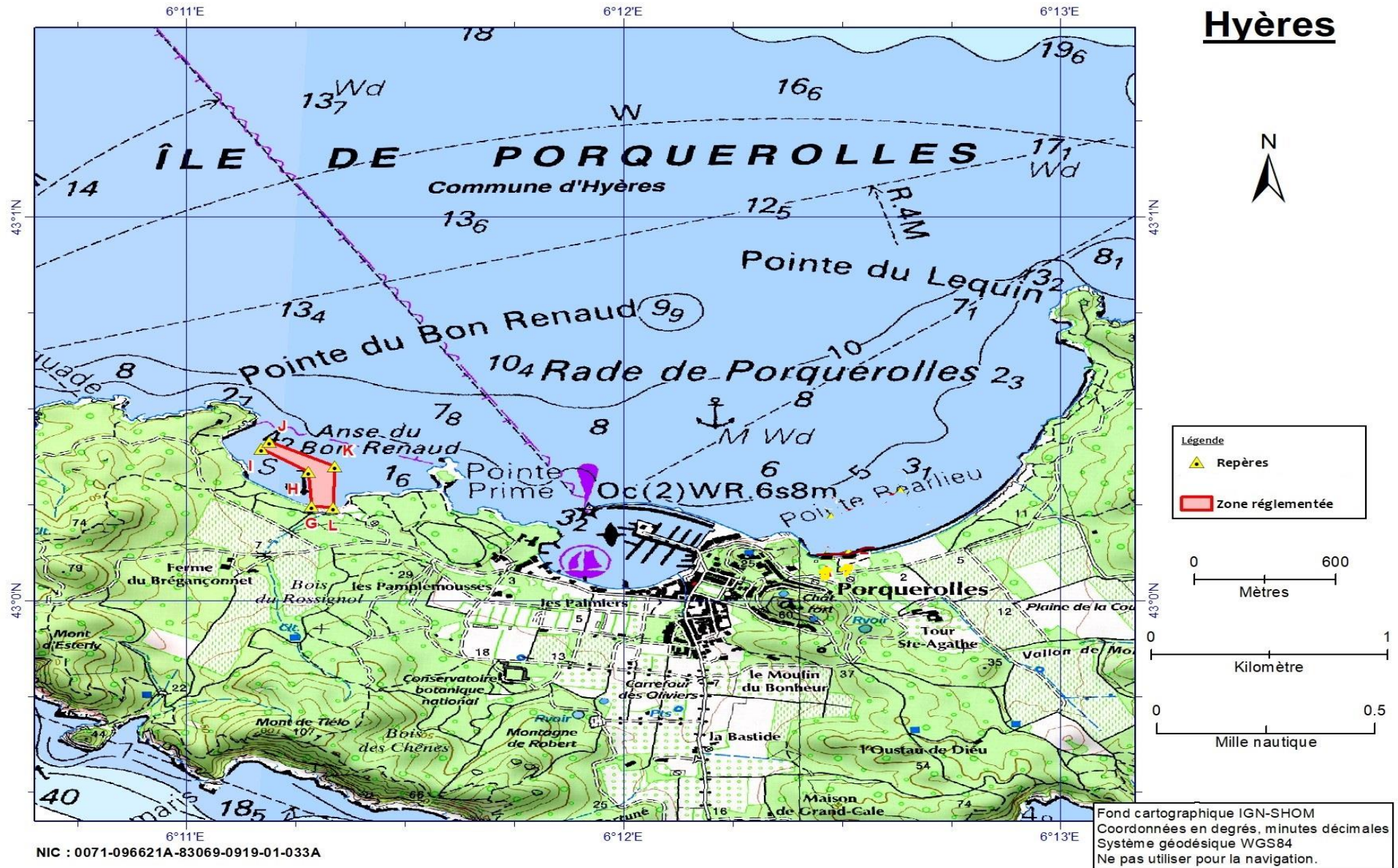
### Article 6

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation et de police portuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry de La Burgade  
adjoint au préfet maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,  
**Original signé**

# ANNEXE I

## Hyères



## ANNEXE II



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet du Var
- M. le maire d'Hyères-les-Palmiers
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Var
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- Mme. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Toulon
- M. Arthur Megnin responsable direct de la manifestation  
[a.megnin@top-oxygene.fr](mailto:a.megnin@top-oxygene.fr)

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE PORQUEROLLES
- AEM/PADEM/RM
- Archives.